

F. LE MANUEL DE SENSIBILISATION

REPUBLIQUE TUNISIENNE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION GENERALE DU GENIE RURAL**

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DES ZONES RURALES**

**MANUEL DE
LA SENSIBILISATION**

MAI 1998

SOMMAIRE

Pages

1. CADRE DE L'ACTION DE SENSIBILISATION.....	01
2. ROLE ET PLACE DE LA SENSIBILISATION.....	01
3. OBJECTIFS DE LA SENSIBILISATION.....	02
4. METHODOLOGIE DE LA SENSIBILISATION.....	03
4.1 LA PHASE PREPARATOIRE (EXPLORATOIRE).....	03
4.1.1 Une enquête directive.....	03
4.1.2 Un entretien semi-directif.....	04
4.1.3 Démarche.....	04
4.2 LA PREMIERE PHASE DE LA SENSIBILISATION.....	05
4.3 LA DEUXIEME PHASE DE LA SENSIBILISATION.....	06
5. LES CONDITIONS DU SUCCES DE LA SENSIBILISATION.....	07
6. LES THEMES DE LA SENSIBILISATION.....	07
6.1 LES THEMES GENERAUX.....	07
6.2 LES THEMES SPECIFIQUES.....	08
7. LES PROCEDURES DE LA SENSIBILISATION.....	08
7.1 L'IDENTIFICATION.....	08
7.2 LE PLAN D'ACTION.....	08
7.2.1 Un programme de sensibilisation.....	08
7.2.2 Un planning détaillé.....	08
7.2.3 Des matériaux didactiques.....	08
7.3 LA LA PROGRESSION DE L'ACTION DE SENSIBILISATION.....	09
7.3.1 La première phase de la sensibilisation.....	09
* Les thèmes du premier passage.....	09
* Les thèmes du deuxième passage.....	09
* Les thèmes du troisième passage.....	09
7.3.2 La deuxième phase de la sensibilisation.....	10
7.4 L'ORGANISATION DE LA SENSIBILISATION.....	10
7.4.1 Comment structurer l'action de sensibilisation.....	10
a) Des contacts individuels.....	10
b) Des réunions de groupes assez restreints.....	10
c) Des réunions élargies d'information générale.....	11

7.4.2 Sensibilisation à deux paliers.....	11
a) Premier palier : Communauté type.....	11
b) Deuxième palier : Communauté moyenne ou large.....	11
7.5 EVALUATION DE LA SENSIBILISATION.....	12
7.5.1 Un procès verbal pour chaque réunion.....	12
7.5.2 Une fiche d'évaluation générale par zone AEP.....	12
7.6 TECHNIQUE D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION.....	13
7.7 SCHEMA D'ORGANISATION ET DE PROGRESSION DU PROCESSUS DE SENSIBILISATION.....	15
 ANNEXE 1 : Questionnaire pour l'identification des besoins en sensibilisation.....	 17
ANNEXE 2 : Aide mémoire.....	21
ANNEXE 3 : Schéma de déroulement de l'entretien semi-directif.....	22
ANNEXE 4 : Fiche d'entretien.....	23
ANNEXE 5 : Tableau récapitulatif des besoins en sensibilisation.....	24
ANNEXE 6 : Procès verbal d'une réunion de sensibilisation.....	28
ANNEXE 7 : Fiche d'évaluation générale.....	29

1. CADRE DE L'ACTION DE SENSIBILISATION

L'action de sensibilisation, objet du présent Manuel, s'intègre dans le cadre de la stratégie de l'Etat visant à promouvoir chez les populations rurales l'esprit d'initiative et de prise en charge de manière autonome de l'administration, de la gestion et de l'exploitation des systèmes d'eau potable ou d'irrigation mis à leur disposition.

La redéfinition du rôle de l'Etat, matérialisé notamment par son désengagement des activités économiques et de l'intendance s'effectue non seulement en faveur du secteur privé mais également en faveur des groupements populaires organisés sous différentes formes d'entraide ou d'association, suffisamment organisées et responsables pour s'autogérer de manière autonome dans les domaines délégués.

Le programme de promotion des AIC d'eau potable ou d'irrigation, élaboré à la faveur de plusieurs mesures législatives, administratives et pédagogiques s'insère naturellement dans cette vaste stratégie et vise notamment à :

- Mettre en place des systèmes d'approvisionnement en eau dans les zones rurales susceptibles de se maintenir dans le temps et ceci en confiant aux groupements ruraux une plus grande responsabilité au niveau de la gestion de ces systèmes, notamment l'entretien, le recouvrement des redevances et la garantie de leur pérennité, matérialisée essentiellement par une bonne santé financière.

Dans ce cadre, l'Etat, ne joue plus le rôle de prestataire de service ou d'intendant, gérant le quotidien, mais se limite à son rôle essentiel consistant à assurer l'équipement de base, la réglementation, le suivi et la facilitation des activités.

- Promouvoir l'esprit d'autonomie en mettant en place un cadre juridique sans cesse amélioré et actualisé, en assurant la création des AIC, leur suivi et la formation continue de leur personnel. L'Etat vise ainsi à amener les groupements locaux (en zones rurales, en l'occurrence) à s'autogérer avec le minimum de soutien de l'extérieur, démarche stratégique qui se concrétise progressivement, à la faveur d'une action soutenue de suivi et de formation tant du personnel gérant les AIC que des utilisateurs.

- Développer à travers une démarche participative faite à la fois de concertation et de formation, la motivation des populations bénéficiaires et leur implication dans la conception des systèmes d'eau mis à leur disposition, ce qui favorise une prise en charge intelligente et responsable de ces systèmes.

2. ROLE ET PLACE DE LA SENSIBILISATION

Le travail de sensibilisation n'est pas une intervention isolée, mais un anneau dans la chaîne qui débute par l'identification d'un projet AEP, se prolonge avec l'étude de faisabilité, la réalisation du projet au niveau du terrain et sa prise en charge par les bénéficiaires dans le cadre d'une structure communautaire, apte à le gérer, l'AIC.

En tant qu'anneau intermédiaire dans la chaîne, la sensibilisation joue le rôle de filtre qui pourrait confirmer - grâce à une concertation approfondie avec la population - l'étape antérieure et conditionner l'avenir du projet AEP, à savoir son éligibilité ou son rejet.